

Ordonnance

Des Generaux des Monnoyes.

Aux Gardes de la monnoye de
Tournay. ~~~

Pour fabriquer gros deniers
d'argent. ~~~

Du 26. Auiel 1421.

Nous auons receu les lettres du
Roy nostre sire seigneur par vertu
desquelles nous vous mandons
que sans delay ces lettres veies
vous faires gnuantaine de toute
Bilton dor et d'argent qui fera en
icelle monnoye et ce faires ouures
en la maniere accouttumee. Et ce sau
cloier les boettes de la monnoye
tant dor comme d'argent et icelles

nous Envoyer le plus brief que se
faire se pourra par seu et se
Certain messenger ou l'un d'eux,
En apporter l'aveuement. En De
seurement et d'aiter nouvelles, se
Boettes et nouveaux livres et de
deslivraunce en parehemis en ce
maniere accoutumee et ne laisser
plus mormozes sur les foires ou
lon a accoutumee a mormozes se
main sans aucun delay faittes
faire et ouvrir deniers dor. se
appeller ceux a vingt quatre se
paran a un quar de paran se
seme se et se fixante six se
deniers au marc de Paris. se
Lesquelz auront course pour vingt
seul solz six deniers tournois.
Ce piece. faisant donner aux se
changeurs et marchans pour
chaun marc dor fin fixante se
doux livres. Item denier gros.

L'argent qui avouit cours pour
 vingt deniers tournois la pièce
 a ouve deniers sous graine
 de loy argent le Roy. et de sept
 sols deux deniers un quart de
 denier de pivoire au marc de ce
 Bain à deux grains de tene de
 et demys gros qui avouit cours de
 gros six deniers tournois pièce
 à la dite loy et de quatre sols
 quatre deniers et demy denier de
 de pivoire au marc et quart de
 de gros qui avouit cours pour
 cinq sols tournois la pièce à
 la loy de la dite et de vingt
 sols neuf deniers de pivoire
 au marc de la dite et aux dits
 tene de sur le pied de monnoye
 trentième en donnant et faisant
 donner aux changeurs et de
 marchans pour chacun marc
 d'argent alloué à la dite loy de

Livres, tournois lesquels devrunt
dor et d'argent faire faire de
la forme et façon des parons.
que nous vous envoyons enclore
en feu présenter et faittes faire
en jeux de niers dor et d'argent
telle differance comme on fit
aux premiers ceus et blancs de ce
de via de niers tournois la
pièce. En à Scauiv pour la
seizieme lettre tant de niers la
croix comme de niers la pièce. En
aussy tant au blanc comme à
lor un point et faittes payer
aux ouriers et monnoyers
pour chacun marc d'œuvre
tant dor comme d'argent tel
brassage comme on a accoutumé
payer anciennement en à Scauiv
aux ouriers pour vings marc,
dor ou niers un ceu dor et au
monnoyers pour deux mille

Deniers dor, en Eau et pour marc
 oeuvre du blanc oeuvre d'ouze
 deniers tournois et aux monnoyes
 et tout le blanc quinze deniers
 tournois pour livre en ouvrages
 grenans diligemment garde avec
 deuant les ouvriers et monnoyes
 que l'en dit deniers dor, deniers
 gros, deniers gros et quarts de
 gros doit bien tailler et avec
 ce qu'ils deniers soient bien
 oeuvre, et monnoyes soient en
 bon recour avant que vous les
 passer à la delivrance et mieux
 qui nous est le temps par
 et au cas que il y aura faulte
 nous vous defendons qu'ils
 deniers vous ne delivrent sur
 peine de privation de vos
 offices et d'aller prisonniers
 ceux que vous fairez fabriquer
 à tenir faire les monnoyes que

Les monnoyes en ouertes et ad
baillies en se aucun lieu
par devers vous qui icelle monnoye
veulle mettre à prix raisonnable
aux us et coutumes du bailli de
monnoyes receues le dernier
à dieu à notre fiance et le nous
Escriues brievement en se aucune
maniere dor ou d'argent en
apportée en la ville. Monnoyes
depuis la reception de se
presenter auant que aucun air
n'icelle monnoye à prix
faictes icelle maniere ouures en
la main du Roy par personne
habile et suffisante en vous
tenant laixce de l'ouvrage de
monnoye tellement que le Roy
ny les marchans ne puissent
avoir aucun dommage ou interest
et aury nous Envoyés en deniers
dor et d'argent de se

forme des premiers deniers que
 vous faires pour savoir comment
 les ferons ouures et monnoyer ces
 Item a esté ordonné par le conseil
 du Roy que les deniers gros d'empereur
 gros et quart de gros ne soient
 aucunement blanchis. mais ces
 soient voutus seulement apres
 ce qu'ils auront esté ouures
 comme on fait la d'argen
 et oure a esté ordonné que les
 marks d'argen que les pays
 doivent faire au Roy pour
 améliorer les monnoyes soient
 ouures bien et diligemment. Et
 vous Envoyons les parours des
 deniers de gros et d'empereur
 seulement a fin que vous faires
 auance l'ouvrage sy faires la plus
 grande diligence que vous pourrez
 de faire et accomplir vous que
 s'en en, et de faire tailler les fer

semblables aux d'aujourd'hui. On
ne délivre aucun denier d'or
ni d'argent jusqu'à ce que vous
ayez autre mandement de nous
pour donner cours aux dits deniers.
ou nous écrire bienement
tout ce que l'on en aura avec la
réponse de son présent. Écrit
à Paris ce 26. avril l'an 1421. espig
paquet.